



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 61993

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le développement de l'internat scolaire. Ainsi, un certain nombre de parents font part de leur souhait de scolariser leurs enfants dans un établissement disposant d'un internat. Or de nombreux lycées ne disposent pas de places suffisantes ou de locaux adaptés à cet usage. Aussi, il lui demande s'il entend prendre des mesures afin de répondre à la demande des familles.

Texte de la réponse

L'accueil des élèves en internat est une préoccupation constante du ministère de l'éducation nationale. En développant l'internat scolaire public, le ministre veut prendre en compte à la fois la situation des régions confrontées à de fortes difficultés sociales et celle des régions à dominante rurale. L'objectif est de maintenir un enseignement de qualité dans les communes rurales ou situées en zone d'éducation prioritaire. Le système scolaire doit pouvoir évoluer de manière maîtrisée et concertée. Toutes les instructions nécessaires ont été données aux autorités académiques pour qu'elles oeuvrent en ce sens. Ainsi, afin de pouvoir répondre à la demande des familles, un responsable académique chargé de la coordination des cellules départementales a été nommé par chaque recteur, dès la rentrée scolaire 2000, en vue de faire le point sur les possibilités d'accueil en internat, de recenser l'ensemble des établissements scolaires publics disposant d'un internat ainsi que quantitativement et qualitativement les demandes. Dans chaque département, un correspondant est à la disposition du public. Un annuaire et un cédérom recensant l'ensemble des établissements publics disposant d'un internat sont disponibles auprès des correspondants internat dans chaque rectorat et inspection académique. L'ensemble des informations est accessible sur le site Internet du ministère : « education.gouv.fr », rubrique « enseignement », sous-rubrique « secondaire », « internat : se donner le temps d'apprendre ». Une aide financière de 231 euros est versée aux élèves boursiers. En outre, Mme Pérol-Dumont, députée de la Haute-Vienne, missionnée par le Premier ministre, a remis un rapport sur la mise en place d'une commission nationale pour le développement de l'internat. Enfin, la Caisse des dépôts et consignations est chargée d'une mission de réflexion et d'étude, visant à mieux définir un service d'internat moderne, qui doit permettre la réalisation d'un guide pour la construction d'un internat. Par ailleurs, les enquêtes menées par la direction de la programmation et du développement montrent que les internats en lycée sont remplis à 75 %. Toutefois, en fonction des filières, le nombre de places en internat peut se révéler insuffisant.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61993

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3192

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 726